

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

21 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Montrichard, sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, M. THORR, Mme VALY, Mme REVERBERI, Mme MEURGUE, M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING.

Absents excusés :

Mme GUY qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
Mme RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA
M. GROSJEAN qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE
Mme OUHLALOU qui a donné pouvoir à M. RICHIER
M. MERGER qui a donné pouvoir à Mme REVERBERI
M. VAUTHIER, qui a donné pouvoir à M. JACQUOT
M. KARATAS
M. COIATELLI
M. ALLAIT

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme MORNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

1 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ABBAYE DES PREMONTRES

M. le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de l'association « centre culturel de l'ancienne abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson pour les exercices 2016 et suivants.

Le rapport d'observations définitif de la CRC en date du 14 septembre 2021, joint à la convocation du conseil municipal donne lieu à un débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la transmission de ce document.

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

M. GUILLAUME rappelle que selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRé du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB lance le processus budgétaire pour 2022 permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du prochain budget. Le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT). Conformément à la réglementation et à la jurisprudence, cette note explicative de synthèse présente des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique international, national, ainsi que sur la situation et les perspectives de la ville. Le rapport ci-joint portera également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité conformément à l'article 93 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Il intègre également les attentes de la loi NOTRé en matière de présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Enfin, le débat visera à présenter un cadrage budgétaire global et les conditions d'équilibre financier pour 2022, les perspectives en matière fiscale et les principaux projets d'investissements pour la ville cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3, la délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

APPROUVE la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3 - AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Sur avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février dernier, et afin de faciliter le fonctionnement des activités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'OCTROYER** annuellement la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes : Club de l'Amitié : 21 000 € - OASIS : 21 000 €. Cette subvention annuelle sera versée pour l'année concernée ainsi qu'il suit :

- acompte de 6 000€ en mars,
- solde de 15 000 € (sur présentation et validation des bilans N-1) en juillet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 422 compte 65748. Adopté à l'unanimité.

4 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SOLDE DES SUBVENTIONS 2021 ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX STRUCTURES PARTENAIRES DU DISPOSITIF

M. VELVELOVICH rappelle que depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat court sur la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2022.

Au vu des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers présentés par les structures ci-dessous, il est proposé de verser le solde de 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Solde (10%)2021
CLUB DE L'AMITIE	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 783€
CCAS au titre du LAPE	2 994€
TOTAL	9 956€

Pour l'année 2022, il est proposé de verser les subventions comme à l'accoutumée selon le calendrier ci-dessous :

	Pour rappel Subvention 2021	1er acompte (versé en avril 2022)	2ème acompte (juillet 2022)	3ème acompte (novembre 2022)	Solde (10%) début 2023
CLUB DE L'AMITIE	51 772€	15 531€	15 531€	15 531€	5 179€
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	17 824€	5 347€	5 347€	5 347€	1.783€
CCAS au titre du LAPE	20 928€	5 978€	5 978€	5 978€	2 994€
TOTAL	90.524€	26 856€	26 856€	26 856€	9 956€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux structures partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier. De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieure à 23 000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante : Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (51 772 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Club de l'Amitié et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

Mmes GUY, DIMOFF, MEURGUE, BARREAU, MM. CAVAZZANA, MOUTET, LEMOINE ne prennent pas part au vote.

5 - PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX "ACCUEILS JEUNES" PETITES ET GRANDES VACANCES.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse réunie le jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENOUVELER** la participation de la Ville aux associations organisatrices d'accueils jeunes à hauteur de 3,25 € par jour et par enfant mussipontain. Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour permettre le versement de ce montant dû.

Adopté à l'unanimité.

6 - CONTRAT D'OBJECTIF : SOLDE SUBVENTIONS 2021 ET SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF

Il est proposé de verser les 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2021, à savoir :

	Soldes de la subvention 2021
Centre social « les 2 rives »	3 060€ (Régularisation de trop versés en 2020 et 2021)
S.N.I.	3 000€
A.M.I.	1 450€
Croix rouge	300€
Les Coccinelles	420€
TOTAL	8 230€

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Contrat d'objectifs". Ces contrats conclus entre la Ville et les associations doivent aujourd'hui être actualisés pour prendre en compte les besoins d'évolution des actions menées. Les contrats d'objectifs mis à jour sont annexés à la présente délibération. Les aides financières aux associations avec lesquelles ce contrat est conclu seront versées en 3 acomptes pour l'année 2022 (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

	Aide financière 2022	1^{er} acompte Mars 2022	2^{ème} acompte Juillet 2022	3^{ème} acompte Novembre 2022	Solde (10%) Début année 2023
Centre social « les 2 rives »	76 200€	22 860€	22 860€	22 860€	7 620€
Croix rouge	3 000€	900€	900€	900€	300€
SNI	30 000€	9 000€	9 000€	9 000€	3 000€
AMI	14 500€	4 350€	4 350€	4 350€	1 450€
Oasis	4 372€	1 311€	1 311€	1 311€	439€

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année 2023 au vu du bilan qualitatif, quantitatif et financier prévu dans le contrat d'objectif.

L'association les Coccinelles ne percevra pas de financement pour l'année 2022 au titre du contrat d'objectifs car la structure cesse son activité. De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes : S.N.I., dans le cadre du Contrat d'Objectif (30.000 euros) et Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 euros)

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le versement de ces subventions selon les modalités définies dans la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 fonction 524 compte 65748.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

MM. MOUTET et CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au vote.

7 - CLUB DE L'AMITIE : SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION

M. VELVELOVICH rappelle que compte tenu de l'implication du Club de l'Amitié dans l'organisation des activités périscolaires, il est proposé de reconduire la participation au financement du poste de directrice en accordant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Jeunesse du jeudi 10 février 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** le versement de cette subvention de fonctionnement annuelle et **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget fonction 422 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

8 - CHANTIERS JEUNES : PRESTATION DE SERVICE DE L'ASSOCIATION AMI

M. VELVELOVICH rappelle que dans le cadre de son programme d'actions de prévention jeunesse, la Ville de PONT-A-MOUSSON met en œuvre des chantiers jeunes ayant pour objet de leur permettre de participer à l'amélioration du cadre de vie urbain et de s'investir dans des actions d'intérêt collectif. La Ville confie quelques travaux ou actions d'intérêt collectif à l'association qui porte ces projets avec la ville pour des jeunes Mussipontains âgés au maximum de 18 ans. Cette action est encadrée par un animateur ou un membre bénévole de ladite association. Les chantiers jeunes ont lieu pendant les vacances scolaires. Chaque jeune percevra une aide de 150 €.

Il ne devra pas s'investir plus de 30 H sur les chantiers proposés par la Ville. Cette aide financière lui permettra de participer à un projet collectif. L'association fera l'avance des fonds

au jeune et sera remboursée sur présentation d'une facture, preuve de la réalisation du chantier jeune. La Ville remboursera l'association du montant des avances faites aux jeunes et sera payée au titre d'une prestation de service.

La Commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'appliquer les mesures précitées.

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

9 - CONVENTION "CHANTIERS EDUCATIFS" AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES SERVICES

M. VELVELOVICH rappelle que, dans le cadre de son programme d'action et de prévention jeunesse, la Ville réalise des chantiers éducatifs ayant pour objet de :

- Permettre à des jeunes en difficultés, repérés par des partenaires associatifs et institutionnels, d'être mis en situation de travail,
- De participer à l'amélioration du cadre de vie urbain,
- De s'investir dans des actions d'intérêt collectif et d'être évalués.

La mise en œuvre se réalise avec des jeunes Mussipontains âgés au minimum de 18 ans, sortis du système éducatif et / ou en recherche d'emploi. Un encadrant technique et les services municipaux accompagnent les jeunes dans la réalisation du projet. Pour ce faire, et par l'intermédiaire d'une convention financière, la commune a désigné l'association "Solidarités Services" pour servir de relais financier dans cette opération. Elle rétribue les participants et leur délivre leur fiche de paie. La Ville rembourse à l'association "Solidarités Services" la prestation sur présentation des justificatifs correspondants. Pour parfaite information le chantier éducatif 2022 se déroulera au mois de Juin.

La commission Jeunesse réunie le 10 février 2022 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Solidarités Services" pour les années 2022 à 2024 inclus.

Adopté à l'unanimité et 3 abstentions.

M. MOUTET ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote.

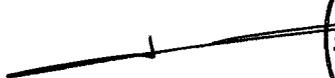
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CREER** 1 poste d'adjoint technique territorial à 17 h 30

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

PONT-A-MOUSSON, le 22 février 2022

Le Maire,

Henry LEMOINE

